

## **Récit des violences sexuelles commises par le maire sur Mme R. et petit aperçu des éléments révélés par l'instruction**

Mme R. travaille en qualité d'adjointe territoriale au sein de l'école communale.

Jusqu'à la mort de M. B., ancien maire de la commune, les conditions de travail de Mme R. étaient entièrement satisfaisantes.

Le 1<sup>er</sup> adjoint a pris la place du maire décédé fin octobre 2012 devenant ainsi son employeur.

En octobre 2013, elle demande un entretien au maire afin qu'il intercède en faveur de son frère en recherche d'un logement.

Il la reçoit alors dans son bureau en fin d'après-midi. Il n'écoute pas vraiment sa requête et lui parle d'autre chose. Comme elle insiste, il finit par lui dire qu'il va s'occuper du logement pour son frère puis dévie la conversation sur des aspects personnels : il lui parle de ses enfants et lui pose des questions sur sa famille.

Il lui demande si elle a « *des petits amis* » et lui dit « *vous êtes charmante* ». Mme R. est extrêmement gênée par la tournure que prend cette conversation, et essaie de rester évasive dans ses réponses.

**Au moment de la raccompagner à la porte, ils se serrent la main mais il la saisit, la tire vers lui et l'embrasse sur la bouche de force.**

Mme R., totalement abasourdie, quitte les lieux sans y croire. Sidérée, elle préfère alors croire à un dérapage qui ne se reproduira plus. Elle n'en parle à personne.

Ensuite, un mercredi, il passe à la cantine alors qu'elle y est avec une collègue, Mme P. Il prétexte devoir discuter avec elles du remplacement du sèche-linge.

Sa collègue s'est absentée un moment et le maire, alors qu'elle mettait du linge dans le lave-linge, lui a mis une main aux fesses en lui disant « *On se voit quand ?* ». Elle proteste, lui disant d'arrêter. Il rétorque : « *J'arrête pas de penser à toi* ».

Il lui demande ensuite son numéro de téléphone. Elle ne pouvait pas refuser de le lui donner, elle avait très peur de lui.

Lorsque sa collègue est revenue, il a alors pris congé après leur avoir fait la bise.

Il en alors profité pour toucher la poitrine de Mme R. et l'embrasser sur la bouche, devant sa collègue (!). Elle l'a repoussé à nouveau.

**Elle s'est alors confiée à sa collègue sur la première agression sexuelle. Celle-ci lui a dit n'avoir jamais vu aucun maire en 22 années de carrière dans la cantine, notamment pour se préoccuper d'un changement de sèche-linge.**

Mme R. lui a demandé de ne plus la laisser seule le mercredi matin et a prétexté auprès de sa supérieure avoir besoin d'elle car elle était très fatiguée.

Elle a mis en place des stratégies pour éviter qu'il sache qu'elle était présente, par exemple en fermant les volets pour ne pas qu'on la voit de l'extérieur, en fermant à clé le portail d'accès à la cantine ainsi que les portes des locaux lorsqu'elle travaillait seule.

Le 17 décembre 2013, le maire l'appelle pour savoir si elle peut passer à son bureau concernant le logement de son frère.

A peine la porte refermée et sans qu'elle ait eu le temps de s'asseoir, le maire lui a dit : « *Montre moi ton sein !* »

Mme R. n'a rien répondu, elle était tétanisée. Il s'est approché, a ouvert le zip de son t-shirt et a touché sa poitrine. Elle lui a dit qu'il ne pouvait pas agir ainsi mais il a alors rétorqué : « *Quand est-ce que l'on peut se voir ?* », lui a demandé de venir chez lui, lui confiant même un plan pour s'y rendre.

Elle a tenté en vain de recentrer l'entretien sur le logement de son frère.

Il l'a raccompagnée à la porte et l'a de nouveau embrassée de force sur la bouche et a touché sa poitrine.

Un autre jour, avant les vacances de Noël, elle entend des pas alors qu'elle sort des toilettes. Pensant qu'il s'agissait de sa cheffe directe, elle sort des toilettes en refermant son pantalon. Elle découvre que le maire est dans la pièce.

Il a alors bloquée Mme R. contre le mur, a mis sa main dans son pantalon et a touché son sexe. Il a ensuite pris sa main et l'a mise sur son sexe en lui disant : « *T'as vu dans quel état tu me mets ?* »

Elle a réussi à se dégager puis est sortie, sous le choc, des toilettes.

Elle s'est à nouveau confiée à sa collègue.

Il l'a contactée par la suite plusieurs fois sur son téléphone portable, les dimanches. Elle ne lui a pas répondu.

Le 30 janvier 2014, elle craque.

Le maire est venu ce jour-là à la cantine le matin, des techniciens devant intervenir sur le sèche-linge. Elle était alors avec sa collègue et la suppliait du regard de rester, tremblante. Il lui dit : « *ça n'a pas l'air d'aller* », signifiant qu'il voit bien son mal-être.

Alors que les techniciens intervenaient sur le sèche-linge, dos tournés à eux, le maire s'est placé derrière Mme R., se collant à son dos. Elle sentait son sexe en érection.

Il lui a demandé à quelle heure elle terminait son service et de passer à son bureau.

Son comportement l'a mise hors d'elle. Elle l'a invectivé devant les personnes présentes en ces termes : « *Votre sexe sur moi, c'est normal ça, pourquoi vous ne me prenez pas sur la table aux yeux de tout le monde. C'est parce que vous êtes le maire que vous vous permettez de faire tout ça ?!* ».

Il s'est fait tout petit et lui a demandé de se taire. Elle a pris son sac et a quitté les lieux dans un état second.

Elle a réussi à prévenir sa collègue, dont le compagnon est venu la chercher au travail et l'a conduite chez son médecin. Ce dernier l'a placée en arrêt de travail et sous anxiolytiques.

Le lendemain, elle déposait plainte au commissariat de police contre l'agresseur.

La lecture de l'ordonnance de renvoi datée du 8 octobre 2015 est instructive à plus d'un titre :

- Nous apprenons que le service des ressources humaines de la commune n'a décidé de l'ouverture d'une enquête administrative qu'après « l'altercation » entre Mme R. et le maire sur le marché début mars 2014 ! Évidemment le maire avait tout intérêt à une sanction disciplinaire de Mme R. pour finir de la salir.

Heureusement, cette procédure très critiquable n'a pas abouti.

- Que le maire, qui récuse toutes les accusations de Mme R., se défend en prétendant qu'elle a fomenté un complot politique contre lui. Le magistrat instructeur procédait alors à une mise sur écoute téléphonique de la ligne de Mme R. afin de vérifier ou infirmer la thèse (farfelue) de la défense.

Rien ne permettait de la valider. Évidemment.

- Qu'un certain nombre de personnes entendues, colportait des ragots sur les « mœurs » supposées de Mme R. qui aurait, « eu une liaison avec l'ancien maire », dont elle était « la protégée », « s'habillerait avec des tenues provocantes », aurait des tas d'amants...

La juge d'instruction a donc diligenté des recherches sur les fréquentations extra-conjugales de Mme R. et lui a demandé de se justifier sur le fait qu'elle était inscrite sur des sites de rencontres !

Si nous regrettons que de telles investigations soient encore nécessaires pour vérifier la crédibilité et le bien fondé des déclarations des femmes qui dénoncent des violences sexuelles, en l'occurrence elles ont pour avantage de démonter par avance l'argument du complot politique, principale défense du maire, qui continuera à coup sûr sur cette lancée lors de l'audience devant le Tribunal correctionnel.

L'instruction a également eu pour vertu de décrédibiliser les rumeurs et affirmations qui ont consisté, une fois de plus, à traîner la victime dans la boue, sommée de se justifier sur sa vie sexuelle et affective.

La juge d'instruction conclue :

*« Les déclarations de la partie civile sont très circonstanciées et n'ont jamais varié. Ses examens psychologiques confirment l'existence d'un traumatisme psychique pouvant être lié à une agression sexuelle. Les experts n'ont trouvé la trace d'aucun élément laissant supposer une tendance à la fabulation.*

*Ses déclarations sont en outre corroborées. En premier lieu par le témoignage direct de Mme P. qui affirme avoir assisté à un attouchement commis par [le maire] sur sa collègue de travail. Elles sont corroborées en second lieu par le témoignage des deux techniciens intervenus le 30 janvier 2014 dont l'objectivité ne peut être sérieusement contestée, puisqu'il s'agit de personnes sans lien de subordination avec la municipalité et n'appartenant pas à l'entourage de la plaignante. Elles sont*

*corroborées enfin par plusieurs témoins qui sans avoir assisté au moindre fait, ont pu constater au fil des semaines la détresse psychologique de Mme R. et recueillir ses confidences. (...)*

*S'il est indéniable que l'enquête s'est déroulée dans un contexte de campagne électorale et a révélé rivalités et mesquineries au sein de la commune, aucun élément ne permet de retenir sérieusement la thèse du complot électoral ».*